



AMAP Le Miam Janvier-Décembre 2024

Distributions le mardi de 18h30 à 20h15
à la maison Wangari Maathai de la Ferme Urbaine
49-51 Bd Gabriel Péri - 92240 Malakoff

[Contacts](http://www.lemiam.org) – Infos : www.lemiam.org

Bonjour,

Vous trouverez dans les pages suivantes le bulletin d'adhésion et les contrats du MIAM pour l'année 2024.

Pour pouvoir bénéficier de ces contrats, vous devez **nous retourner le bulletin d'adhésion et vos contrats remplis et signés à l'adresse suivante : secretariat@lemiam.org** et régler votre adhésion à l'AMAP.

Procédure d'inscription à l'AMAP et de souscription aux contrats

1. **Remplissez ce fichier** directement dans votre navigateur web (par exemple [Mozilla Firefox](#))
2. **Remplissez le bulletin d'adhésion** (p.7), la **synthèse de vos contrats** (p.8) puis les contrats qui vous intéressent. **Attention** : vous devez saisir toutes les cellules comme celle-ci :
3. **Signez.** Avec Mozilla Firefox, vous pouvez utiliser l'outil « dessin » dans la barre en haut à droite.
4. **Sauvegardez et téléchargez** le fichier rempli et signé. Pour cela, cliquez sur « Enregistrer ».
5. **Envoyez-nous le fichier** rempli (dans vos téléchargements) à l'adresse : secretariat@lemiam.org
6. **Effectuez le virement suivant :**
☐ 13 € pour l'adhésion au MIAM sur le RIB indiqué sur la page du bulletin d'adhésion (p.7) en rappelant VOTRE NOM dans le libellé
7. **Attendez le retour des différents Référents Produits** (p.3) avant d'
8. **Effectuer ensuite les paiements aux producteurs**
par virement pour les Légumes (cf. RIB p.11), le Pain et la Farine (cf. RIB p.15), le Poulet (cf. RIB p.27) et
par chèques à remettre au Référent Produit pour les autres produits (cf. l'ordre des chèques sur chaque contrat du producteur).
9. **C'est tout bon !** Rendez-vous mardi 9 janvier pour la 1ère distribution ! 😊

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous écrire ! Vous trouverez en pages 3, 4 et 5 à qui adresser votre mail.

Au plaisir de vous compter bientôt parmi nous,

Amapicalement,

Michaël Loison,
Président du MIAM



SOMMAIRE

Procédure d'inscription à l'AMAP et de souscription aux contrats.....	1
Contacter les membres du bureau.....	3
Principe des « sauve-panier ».....	6
Bulletin d'adhésion Janvier – Décembre 2024.....	7
Synthèse de vos contrats.....	8
Contrat LÉGUMES.....	9
Contrat PAIN.....	12
Contrat FARINE.....	16
Contrat ŒUFS.....	18
Contrat CHAMPIGNONS.....	22
Contrat POULET.....	25
Contrat FLEURS.....	28
Contrat CHÈVRE.....	Février 2024 ⌚
Contrat CAFÉ.....	Probablement pas cette année 😞
Contrat COSMETIQUES.....	A venir ⌚
VIANDE BOVINE.....	En commande ponctuelle trimestrielle 🐮

Contacter les membres du bureau

Vous avez une question sur...	Qui contacter ?	Binôme	A quelle adresse ?
l'AMAP en général ? le fonctionnement et l'organisation ?	 Michaël L. (Président)	 Mikaël B. (Référent nouveaux membres)	amap@lemiam.org
l'adhésion ?	 Julia (Secrétaire)	 Héloïse (Secrétaire)	secretariat@lemiam.org
les permanences ?	 Matthias (Référent Permanences)	 Dominique (Référent Permanences)	permanence@lemiam.org
la communication (la newsletter, le site internet) ?	 Aurélie (Référente Communication)	 Michaël (Référent Communication)	communication@lemiam.org
les visites de fermes et autres évènements ?	 Marie-Hélène (Référente Evènements)	 Anne (Référente Evènements)	evenements@lemiam.org

Vous avez une question sur...	Qui contacter ?	Binôme	A quelle adresse ?
l'abonnement Légumes ?	 Michaël (Réfèrent Légumes)	 + vous ? (Réfèrent-e Légumes) 15 min / semaine	legumes@lemiam.org
l'abonnement Pain et l'abonnement Farine ?	 Claire (Réfèrent Pain et Farine)	 Anne-Laure (Réfèrent Pain et Farine)	pain@lemiam.org
l'abonnement Œufs ?	 Lucy (Réfèrent Œufs)	 David-Alexandre (Réfèrent Œufs)	oeufs@lemiam.org
l'abonnement Champignons ?	 Odile (Réfèrent Champignons)	 Dominique (Réfèrent Champignons)	champignons@lemiam.org
l'abonnement Fruits ?	 Héloïse (Réfèrent Fruits)	 Iona (Réfèrent Fruits)	fruits@lemiam.org
l'abonnement Chèvre ?	 Emmanuel (Réfèrent Chèvre)	 + vous ? (Réfèrent-e Chèvre) 15 min / 2 semaines	chevre@lemiam.org

Vous avez une question sur...	Qui contacter ?	Binôme	A quelle adresse ?
l'abonnement Poulet ?	 Julia (Référente Poulet)	 + vous ? (Référent·e Poulet) 15 min / mois	poulet@lemiam.org
l'abonnement Fleurs ?	 Virginie (Référente Fleurs)	 + vous ? (Référent·e Fleurs) 40 min / an	fleurs@lemiam.org
la viande bovine ?	 Frédérie (Référente Viande bovine)	 + vous ? (Référent·e Viande bovine) 30 min / trimestre	viande-bovine@lemiam.org
les cosmétiques ?	 Frédérie (Référente Cosmétiques)	 + vous ? (Référent·e Cosmétiques) 40 min / an	cosmetiques@lemiam.org

Pour écrire à tout le bureau :

bureau@lemiam.org

Si vous avez un peu de temps et l'envie de contribuer encore plus au fonctionnement du Miam, n'hésitez à nous signaler votre intérêt ! Des référents et référentes cherchent encore leur binôme ! Car oui, à deux, c'est encore mieux ! 🍪
 Merci d'avance !



Principe des « sauve-panier »

💡 En cas d'absence, vous pouvez à faire appel à un-e « sauve-panier ».

Les « sauve-panier », ce sont les personnes inscrites sur une liste de diffusion dédiée. Quand vous ne pouvez pas venir chercher vos produits et que vous n'avez trouvé personne dans votre entourage pour venir les prendre, vous pourrez écrire à cette liste pour que vos produits soient rachetés.

Marche à suivre

1. **Inscrivez-vous**, vous aussi, à la liste des sauve-paniers, pour pouvoir envoyer un message.

Pour cela, il suffit de cliquer sur ce bouton :

Je m'inscris à la liste des "sauve-panier"

2. **Confirmez** ensuite votre demande dans le mail que vous recevez et attendez la validation de votre inscription.

Par la suite, les étapes 1 et 2 ne seront plus nécessaires. Vous pourrez écrire directement à la liste.

3. **Envoyez votre message** à l'adresse :

sauve-panier-amap-le-miam@framalistes.org

Exemple de mail aux sauve-panier :

Sujet : **NOM DE L'AMAPIEN-NE CEDANT** - Proposition de produits à récupérer **le**

Bonjour,

Je vous propose de récupérer mes produits suivants :

- | | |
|---|---|
| - 1 petit panier de légumes (prix : 9€) | - pain petit épeautre 500g (prix : 4,30€) |
| - 1 grand panier de légumes (prix : 20€) | - pain nature / complet 1kg (prix : 5,80€) |
| - 1 boîte de 6 œufs (prix : 3,25€) | - brioche 300g (prix : 4,30€) |
| - pain nature / complet 500g (prix : 2,90€) | - 1 part de champignons de Paris (prix : 6,50€) |
| - pain 3 farines 500g (prix : 3,20€) | - 1 part de champignons variés (prix : 7,50€) |
| | - ??? (prix : ??? €) |

soit un total de **??? €**

le mardi **???** à la maison Wangari Maathai de la ferme urbaine - 49-51 boulevard Gabriel Péri à Malakoff entre 18h30 et 20h15.

Si vous êtes intéressé-e, répondez à ce message en indiquant votre numéro de téléphone et nous nous arrangerons pour que vous me régliez avant la distribution.

Merci d'avance.

A noter : le bouton « J'envoie un mail aux sauve-paniers » **dans la newsletter** vous ouvre un **mail pré-rempli** !

4. **Un-e sauve-panier vous répond.**
5. **Appelez la/le sauve-panier** pour vous mettre d'accord sur le mode de paiement.
Attention : le paiement doit s'effectuer entre vous. Ne nous laissez pas d'argent lors de la distribution. Nous ne pouvons pas assurer ces échanges en plus des autres tâches.
Merci de votre compréhension.

👉 Pensez aussi à **faire grossir la liste des sauve-paniers** en faisant essayer l'AMAP à vos connaissances !
Pour cela, dirigez-les vers le bouton "**Essayer**" sur le site du Miam : www.lemiam.org !



AMAP Le Miam

Bulletin d'adhésion

Janvier – Décembre 2024

Distributions le mardi de 18h30 à 20h15
à la maison Wangari Maathai de la Ferme Urbaine
49-51 Bd Gabriel Péri - 92240 Malakoff
Bulletin à retourner à : secretariat@lemiam.org

Je soussigné·e

Nom		Prénom	
Adresse			
Code postal		Ville	
Tél.			
Courriel			

Coordonnées 2^e contact éventuel

Nom		Prénom	
Téléphone		Courriel	

☐ souhaite adhérer de janvier à décembre 2024 au MIAM, l'AMAP de Malakoff, en tant qu'Amapien·ne, et je m'engage à respecter les principes et engagements définis dans [la charte des AMAP](#), notamment :

- Pré-financer la production en prenant des abonnements annuels ou saisonniers
- Participer à au moins 5 distributions sur l'année:
→ Merci d'indiquer dès maintenant 2 dates de permanences dans le [tableau d'inscription ici](#)
- Participer à la vie de l'association (Assemblée Générale, visites à la ferme...).
- Payer l'adhésion annuelle de 13 € à l'association (par virement au RIB ci-dessous).

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise
10278	06127	00020298501	49	EUR

Domiciliation
CCM MALAKOFF

Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account Number)
FR76 1027 8061 2700 0202 9850 149

BIC (Bank Identifier Code)
CMCIFR2A

Domiciliation
CCM MALAKOFF
133 BOULEVARD GABRIEL PERI
92240 MALAKOFF
01 45 36 19 60

Titulaire du compte (Account Owner)
AMAP DE MALAKOFF MANGER INSPIRE A
MALAKOFF (MIAM)
CHEZ M LOISON
21 PASSAGE RICHARD
92240 MALAKOFF

Fait à

Le

Signature, précédée de la mention « Je m'engage à effectuer au moins 5 distributions dans l'année »

Bulletin à retourner à : secretariat@lemiam.org



AMAP Le Miam

Bulletin d'adhésion

Janvier – Décembre 2024

Distributions le mardi de 18h30 à 20h15
à la maison Wangari Maathai de la Ferme Urbaine
49-51 Bd Gabriel Péri - 92240 Malakoff

Synthèse de vos contrats

Nom

Prénom

Cocher pour chaque produit :

LÉGUMES	☐ Grand Panier	☐ Petit Panier	☐ Pas de légumes
PAIN	☐ Je prends du pain		☐ Pas de pain
FARINE	☐ Je prends de la farine		☐ Pas de farine
ŒUFS	☐ Je prends des œufs	☐ Je parraine une/des poules	☐ Pas d'œufs ni parrainage
CHAMPIGNONS	☐ Paris	☐ Variés	☐ Pas de champignons
POULET	☐ Je prends du poulet		☐ Pas de poulet
FLEURS	☐ Je prends des fleurs		☐ Pas de fleurs



LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF

CONTRAT DE PARTENARIAT **LÉGUMES**

JANVIER-DECEMBRE 2024

CONDITIONS GÉNÉRALES

Ce Contrat instaure un partenariat entre d'une part le *Producteur*, exploitant agricole sélectionné, et d'autre part l'*Adhérent·e*, membre en règle du MIAM. Il prévoit un engagement à long terme de l'Adhérent·e qui accepte d'acquérir, sur une durée d'un an, des *Paniers* constitués d'une juste part de la récolte contre paiement de sommes forfaitaires visant à pré-financer tout ou partie de la campagne du Producteur.

Adhérent·e

Nom		Prénom	
Adresse			
Code postal		Ville	
Tél.			
Courriel			

Engagement des parties

Le MIAM n'est pas un intermédiaire commercial. Il organise la relation entre les contractants dans le respect de son règlement et de ses statuts et dans l'esprit de la Charte des AMAP qui préconise un modèle agricole et alimentaire local, écologique, social, transparent et équitable.

Le Producteur prend notamment les engagements suivants :

- Assurer une production diversifiée et de qualité, issue de son exploitation ou de celle de partenaires formellement déclarés, selon un mode de production biologique ou convergent ;
- Partager une part équitable des fruits de son exploitation (les Paniers) avec les Adhérents, conformément aux principes de partage énoncés dans les conditions particulières ;
- Livrer les Paniers de manière régulière et ponctuelle, selon le calendrier et sur les lieux de distribution prévus ;
- Informer les Adhérents de ses activités et d'éventuels problèmes de production ou de distribution ;
- Rester à l'écoute des remarques et suggestions des Adhérents et y répondre dans la mesure du possible.

L'Adhérent·e prend notamment les engagements suivants :

- Régler au Producteur les montants forfaitaires convenus selon le calendrier prévu ;
- Récupérer ses Paniers de manière assidue et régulière pendant toute la durée du contrat, ou à défaut en assurer la cession, le don ou le report selon les options prévues aux conditions particulières ;
- Assurer régulièrement, et **au minimum une fois par trimestre**, une permanence aux distributions et s'investir selon ses disponibilités dans la vie de l'association (bureau, visites, contributions, etc.) ;
- Participer de temps à autres aux visites et activités organisées par le Producteur.

Distributions

Sauf avis contraire, le partage des produits a lieu le mardi **de 18h30 à 20h15** à la maison Wangari Maathai de la ferme urbaine, 49-51 boulevard Gabriel Péri à Malakoff.

Durée du contrat

Le contrat prend effet à compter de sa signature et de la remise au Producteur des titres de paiement prévus, et reste en vigueur du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, sauf mention contraire dans les conditions particulières. Les contrats signés restent sous la garde du MIAM qui en remet une copie aux parties sur simple demande.

Partage des risques

Globalement, les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc.) et à se communiquer sans délai tout problème ou incident significatif. Les conditions de ce contrat pourront être revues d'un commun accord et dans le cadre d'une réunion spécifique en cas de situation exceptionnelle et incontrôlable compromettant son exécution (catastrophe naturelle, climatique, etc.).

Résolution des conflits

En cas de conflit, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable en considérant les engagements de solidarité prévus par la Charte des AMAP, ou à soumettre leur différend à la médiation du Réseau régional de AMAP d'Ile-de-France. Ce contrat relève autrement de la compétence exclusive des tribunaux du département des Hauts-de-Seine.



LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF

CONTRAT DE PARTENARIAT **LÉGUMES**

JANVIER-DECEMBRE 2024

CONDITIONS PARTICULIÈRES **LÉGUMES**



Les Plaisirs du Jardin
8 chemin des patis
95500 Cergy
www.lesplaisirsdujardin.fr

Exploitation et produits

LES PLAISIRS DU JARDIN est une ferme maraîchère bio qui produit 120 variétés de légumes, des fruits rouges et des fruits sur 13 hectares dans la plaine maraîchère de Cergy avec 8 salariés permanents.

Distributions

Les distributions sont hebdomadaires avec une **interruption** aux dates suivantes : **13 février 2024 – 09 avril 2024 – 24 décembre 2024 – 31 décembre 2024**.

Par ailleurs, le contrat comprend **2 annulations aux dates de votre choix en juillet / août** qui seront à nous indiquer en juin 2024. Soit un **total de 48 - 2 = 46 distributions**

Distri- bution	Mardi	Grand Panier	Petit Panier
1	9 janvier 2024	20 €	9 €
2	16 janvier 2024	20 €	9 €
3	23 janvier 2024	20 €	9 €
4	30 janvier 2024	20 €	9 €
5	06 février 2024	20 €	9 €
	13 février 2024	20 €	9 €
6	20 février 2024	20 €	9 €
7	27 février 2024	20 €	9 €
8	05 mars 2024	20 €	9 €
9	12 mars 2024	20 €	9 €
10	19 mars 2024	20 €	9 €
11	26 mars 2024	20 €	9 €
12	02 avril 2024	20 €	9 €
	09 avril 2024	20 €	9 €
13	16 avril 2024	20 €	9 €
14	23 avril 2024	20 €	9 €
15	30 avril 2024	20 €	9 €
16	07 mai 2024	20 €	9 €
17	14 mai 2024	20 €	9 €
18	21 mai 2024	20 €	9 €
19	28 mai 2024	20 €	9 €
20	04 juin 2024	20 €	9 €
21	11 juin 2024	20 €	9 €
22	18 juin 2024	20 €	9 €
23	25 juin 2024	20 €	9 €

24	02 juillet 2024	20 €	9 €
25	09 juillet 2024	20 €	9 €
26	16 juillet 2024	20 €	9 €
27	23 juillet 2024	20 €	9 €
28	30 juillet 2024	20 €	9 €
29	06 août 2024	20 €	9 €
30	13 août 2024	20 €	9 €
31	20 août 2024	20 €	9 €
32	27 août 2024	20 €	9 €
33	03 septembre 2024	20 €	9 €
34	10 septembre 2024	20 €	9 €
35	17 septembre 2024	20 €	9 €
36	24 septembre 2024	20 €	9 €
37	1er octobre 2024	20 €	9 €
38	08 octobre 2024	20 €	9 €
39	15 octobre 2024	20 €	9 €
40	22 octobre 2024	20 €	9 €
41	29 octobre 2024	20 €	9 €
42	05 novembre 2024	20 €	9 €
43	12 novembre 2024	20 €	9 €
44	19 novembre 2024	20 €	9 €
45	26 novembre 2024	20 €	9 €
46	03 décembre 2024	20 €	9 €
47	10 décembre 2024	20 €	9 €
48	17 décembre 2024	20 €	9 €
	24 décembre 2024		
	31 décembre 2024		



LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF

CONTRAT DE PARTENARIAT **LÉGUMES**

JANVIER-DECEMBRE 2024

Total		Grand Panier	Petit Panier
48 distributions		960 €	432 €
46 distributions	= 48 - 2 annulations en juillet / août	920 €	414 €

Prix et règlement :

☒	Formule	Prix unitaire	Distributions	Total	Virements échelonnés (4)
☐	Grand panier	20 €	x 46	= 920 €	/ 4 = 230 €
☐	Petit panier	9 €	x 46	= 414 €	/ 4 = 103,50 €

4 virements TRIMESTRIELS, émis aux dates suivantes et avec les libellés indiqués ci-dessous.

	Virement	Libellé à préciser : LE MIAM + [VOTRE NOM]	Montant
☐	Virement n°1 émis le 05 Janvier 2024	LE MIAM []	[] €
☐	Virement n°2 émis le 05 Avril 2024	LE MIAM []	[] €
☐	Virement n°3 émis le 05 Juillet 2024	LE MIAM []	[] €
☐	Virement n°4 émis le 05 Octobre 2024	LE MIAM []	[] €

Si vous souhaitez faire un UNIQUE règlement TOTAL, cochez la case suivante :

☐ Je règle tout d'un coup !

RIB « Les Plaisirs du Jardin » :

Intitulé du compte		E.A.R.L. LES PLAISIRS DU JARDIN CHEMIN DES PATIS 95000 CERGY	
Domiciliation			
Code banque 18206	Code guichet 00138	Numéro de compte 44050867001	Clé RIB 68
IBAN		FR76 1820 6001 3844 0508 6700 168	
Code BIC (Bank identification code) - code SWIFT		AGRIFRPP882	

Contacts

Les Plaisirs du Jardin	Alain et Valérie Crochot
AMAP Le Miam	Michaël : legumes@lemiam.org

Fait à [] le []

Signature Adhérent·e

Signature Producteur



LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF

CONTRAT DE PARTENARIAT PAIN

JANVIER-DECEMBRE 2024

CONDITIONS GÉNÉRALES

Ce Contrat instaure un partenariat entre d'une part le *Producteur*, exploitant agricole sélectionné, et d'autre part l'*Adhérent·e*, membre en règle du MIAM. Il prévoit un engagement à long terme de l'Adhérent·e qui accepte d'acquérir, sur une durée d'un an, des *Paniers* constitués d'une juste part de la récolte contre paiement de sommes forfaitaires visant à pré-financer tout ou partie de la campagne du Producteur.

Adhérent·e

Nom Prénom

Adresse

Code postal Ville Tél.

Courriel

CONDITIONS PARTICULIÈRES PAIN

Producteur



Pain Budi Bio
1, chemin de la Budinerie
78720 la Celle les Bordes
lepainbudibio.fr

Exploitation et produits

En agriculture biologique depuis 2001, La Budinerie produit entre autres du blé d'excellente qualité boulangère (contient du gluten). La farine Vald'or produite à la ferme est à 100% meule de pierre afin de produire une farine bise (T80 à T110) pour préserver ses qualités gustatives et nutritives.

La Budinerie produit des pains nature de 500 g ou 1 kg, un pain 3 farines (50 % blé, 50 % sarrasin / maïs), des pains spéciaux de 350 g aux figues, noisettes, noix, olives, raisins, tomates séchées, graines de courge, graines de lin et de pavot ou graines de sésame (diversifiés si commandes multiples). Composés en tout ou en partie de farines de blé T80 et T110, les pains sont au levain produit sur place et sont cuits au four à bois.

Engagement des parties

Le MIAM n'est pas un intermédiaire commercial. Il organise la relation entre les contractants dans le respect de son règlement et de ses statuts et dans l'esprit de la Charte des AMAP qui préconise un modèle agricole et alimentaire local, écologique, social, transparent et équitable.

Le Producteur s'engage à respecter les principes de la Charte des AMAP, et notamment à :

- Livrer chaque semaine des produits de qualité, frais, issus de sa production BIO et transformés dans sa ferme : moulin pour la farine et four pour le pain
- Livrer les produits sur la période le mardi avant 19h
- Aviser ses partenaires en cas de problème exceptionnel qui affecterait la livraison
- Accueillir les adhérents à la ferme une fois par an pendant le contrat d'engagement

L'Adhérent·e s'engage à respecter les principes de la Charte des AMAP, et notamment à :

- être à jour de sa cotisation envers l'AMAP ;
- reconnaître que les prédateurs et les maladies sont partie intégrante de l'agriculture et peuvent nuire à la production et accepter d'assumer ces risques ;
- payer à l'avance sa commande de pains et/ou de farines pour la durée totale de son contrat ;
- venir récupérer son pain / sa farine lors de la livraison à l'AMAP (ou déléguer une personne), gérer ses absences ;



LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF

CONTRAT DE PARTENARIAT PAIN

JANVIER-DECEMBRE 2024

- assurer régulièrement, et **au minimum une fois par trimestre**, une permanence aux distributions et s'investir selon ses disponibilités dans la vie de l'association (bureau, visites, contributions, etc.) ;

Distributions

Les distributions auront lieu **tous les mardis du 09 janvier 2024 au 17 décembre 2024**, à l'exception des dates suivantes : **13 février – 30 juillet – 06 août – 13 août – 20 août 2024, soit 45 distributions**

Distribution	Mardi
1	9 janvier 2024
2	16 janvier 2024
3	23 janvier 2024
4	30 janvier 2024
5	06 février 2024
	13 février 2024
6	20 février 2024
7	27 février 2024
8	05 mars 2024
9	12 mars 2024
10	19 mars 2024
11	26 mars 2024
12	02 avril 2024
13	09 avril 2024
14	16 avril 2024
15	23 avril 2024
16	30 avril 2024
17	07 mai 2024
18	14 mai 2024
19	21 mai 2024
20	28 mai 2024
21	04 juin 2024
22	11 juin 2024
23	18 juin 2024
24	25 juin 2024
25	02 juillet 2024

Distribution	Mardi
26	09 juillet 2024
27	16 juillet 2024
28	23 juillet 2024
	30 juillet 2024
	06 août 2024
	13 août 2024
	20 août 2024
29	27 août 2024
30	03 septembre 2024
31	10 septembre 2024
32	17 septembre 2024
33	24 septembre 2024
34	1er octobre 2024
35	08 octobre 2024
36	15 octobre 2024
37	22 octobre 2024
38	29 octobre 2024
39	05 novembre 2024
40	12 novembre 2024
41	19 novembre 2024
42	26 novembre 2024
43	03 décembre 2024
44	10 décembre 2024
45	17 décembre 2024
	24 décembre 2024
	31 décembre 2024



LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF

CONTRAT DE PARTENARIAT PAIN

JANVIER-DECEMBRE 2024

Prix et règlement

Choix des types de pain - Cocher et renseigner les options souhaitées :

☐	Type de pain	Prix unitaire	Quantité	Distributions	Total	
☐	Nature (500 g)	2,90 €	x	x 45	= €	
☐	Nature (800 g)	4,60 €	x	x 45	= €	
☐	Nature (1 kg)	5,80 €	x	x 45	= €	
☐	Complet (500 g)	2,90 €	x	x 45	= €	
☐	Complet (1 kg)	5,80 €	x	x 45	= €	
☐	Pain 3 farines (500 g)	3,20 €	x	x 45	= €	
☐	Pain petit épeautre (500 g)	4,30 €	x	x 45	= €	
☐	Pain « surprise » parmi ceux ci-dessous (varie toutes les semaines)	2,90 €	x	x 45	= €	
☐	Lin-pavot (400 g)	2,90 €	x	x 45	= €	
☐	Sésame (400 g)	2,90 €	x	x 45	= €	
☐	Graines de courge (400 g)	2,90 €	x	x 45	= €	
☐	Olives (400 g)	2,90 €	x	x 45	= €	
☐	Figue (400 g)	2,90 €	x	x 45	= €	
☐	Raisins (350 g)	2,90 €	x	x 45	= €	
☐	Noix (300 g)	2,90 €	x	x 45	= €	
☐	Noisettes (350 g)	2,90 €	x	x 45	= €	
☐	Tomates séchées (400 g)	2,90 €	x	x 45	= €	
☐	Multi-graines (400 g)	2,90 €	x	x 45	= €	
☐	Brioche	4,30 €	x	x 45	= €	
Total					€	/4 = €

Règlement : **4 virements TRIMESTRIELS** émis aux dates suivantes et avec les libellés indiqués ci-dessous.

	Virement	Libellé à préciser : LE MIAM + [VOTRE NOM]	Montant
☐	Virement n°1 émis le 05 Janvier 2024	LE MIAM	€
☐	Virement n°2 émis le 05 Avril 2024	LE MIAM	€
☐	Virement n°3 émis le 05 Juillet 2024	LE MIAM	€
☐	Virement n°4 émis le 05 Octobre 2024	LE MIAM	€



LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF

CONTRAT DE PARTENARIAT **PAIN**

JANVIER-DECEMBRE 2024

Si vous souhaitez faire un UNIQUE règlement TOTAL, cochez la case suivante :

☐ Je règle tout d'un coup !

RIB « Pain Budi Bio » :

Intitulé du compte

S.A.R.L. PAIN BUDI BIO
LA BUDINERIE
78720 LA CELLE LES BORDES

Domiciliation

Code banque

18206

Code guichet

00077

Numéro de compte

65093801479

Clé RIB

58

IBAN

FR76 1820 6000 7765 0938 0147 958

Code BIC (Bank identification code) - code SWIFT

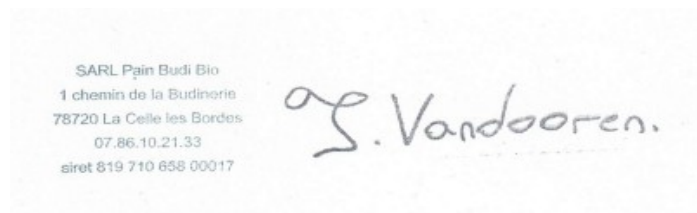
AGRIFRPP882

Contacts

Pain Budi Bio	Théophile Vandooren
AMAP Le Miam	Claire + Anne-Laure : pain@lemiam.org

Fait à

le



Signature Adhérent·e

Signature Producteur

Contrat à renvoyer à : secretariat@lemiam.org



LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF

CONTRAT DE PARTENARIAT FARINE

JANVIER-SEPTEMBRE 2024

CONDITIONS GÉNÉRALES

Ce Contrat instaure un partenariat entre d'une part le *Producteur*, exploitant agricole sélectionné, et d'autre part l'*Adhérent·e*, membre en règle du MIAM. Il prévoit un engagement à long terme de l'Adhérent·e qui accepte d'acquérir, sur une durée d'un an, des *Paniers* constitués d'une juste part de la récolte contre paiement de sommes forfaitaires visant à pré-financer tout ou partie de la campagne du Producteur.

Adhérent·e

Nom		Prénom	
Adresse			
Code postal		Ville	
Tél.			
Courriel			

CONDITIONS PARTICULIÈRES FARINE

Producteur



SARL Pain Budi Bio
1, chemin de la Budinerie
78720 la Celle les Bordes
lepainbudibio.fr

Exploitation et produits

En agriculture biologique depuis 2001, La Budinerie produit entre autres du blé d'excellente qualité boulangère (contient du gluten). La farine Vald'or produite à la ferme est à 100% meule de pierre afin de produire une farine bise (T80 à T110) pour préserver ses qualités gustatives et nutritives.

La Budinerie produit des pains nature de 500 g ou 1 kg, un pain 3 farines (50 % blé, 50 % sarrasin / maïs), des pains spéciaux de 350 g aux figues, noisettes, noix, olives, raisins, tomates séchées, graines de courge, graines de lin et de pavot ou graines de sésame (diversifiés si commandes multiples). Composés en tout ou en partie de farines de blé T80 et T110, les pains sont au levain produit sur place et sont cuits au four à bois.

Engagement des parties

Le MIAM n'est pas un intermédiaire commercial. Il organise la relation entre les contractants dans le respect de son règlement et de ses statuts et dans l'esprit de la Charte des AMAP qui préconise un modèle agricole et alimentaire local, écologique, social, transparent et équitable.

Le Producteur s'engage à respecter les principes de la Charte des AMAP, et notamment à :

- Livrer chaque semaine des produits de qualité, frais, issus de sa production BIO et transformés dans sa ferme : moulin pour la farine et four pour le pain
- Livrer les produits sur la période le mardi avant 19h
- Aviser ses partenaires en cas de problème exceptionnel qui affecterait la livraison
- Accueillir les adhérents à la ferme une fois par an pendant le contrat d'engagement

L'Adhérent·e s'engage à respecter les principes de la Charte des AMAP, et notamment à :

- être à jour de sa cotisation envers l'AMAP ;
- reconnaître que les prédateurs et les maladies sont partie intégrante de l'agriculture et peuvent nuire à la production et accepter d'assumer ces risques ;
- payer à l'avance sa commande de pains et/ou de farines pour la durée totale de son contrat ;
- venir récupérer son pain / sa farine lors de la livraison à l'AMAP (ou déléguer une personne), gérer ses absences ;



LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF

CONTRAT DE PARTENARIAT FARINE

JANVIER-SEPTEMBRE 2024

- assurer régulièrement, et **au minimum une fois par trimestre**, une permanence aux distributions et s'investir selon ses disponibilités dans la vie de l'association (bureau, visites, contributions, etc.) ;

Distributions

Les distributions auront lieu **3 fois** dans l'année :

- le mardi **16 janvier 2024**
- le mardi **14 mai 2024**
- le mardi **10 septembre 2024**

Choix de la formule Farine - Cocher et renseigner les options souhaitées :

☐	Formules	Prix unitaire	Quantité	Livraisons	Annuel
☐	Farine T80 - 3 kg	7 €	x	x 3	= €
☐	Farine T80 - 5 kg	10 €	x	x 3	= €
☐	Farine T110 - 3 kg	7 €	x	x 3	= €
☐	Farine T110 - 5 kg	10 €	x	x 3	= €
Total					€

Règlement : **1 virement unique** émis à la date suivante et **avec le libellé indiqué ci-dessous**.

	Virement	Libellé à préciser : LE MIAM + [VOTRE NOM]	Montant
☐	Virement n°1 émis le 05 Janvier 2024	LE MIAM	€

RIB « Pain Budi Bio » :

Intitulé du compte

S.A.R.L. PAIN BUDI BIO
LA BUDINERIE
78720 LA CELLE LES BORDES

Domiciliation

Code banque
18206

Code guichet
00077

Numéro de compte
65093801479

Clé RIB
58

IBAN

FR76 1820 6000 7765 0938 0147 958

Code BIC (Bank identification code) - code SWIFT

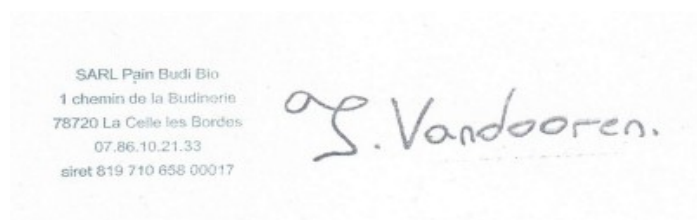
AGRIFRPP882

Contacts

Pain Budi Bio	Théophile Vandooren
AMAP Le Miam	Claire + Anne-Laure : pain@lemiam.org

Fait à

le



Signature Adhérent·e

Signature Producteur



LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF

CONTRAT DE PARTENARIAT ŒUFS

JANVIER-DECEMBRE 2024

CONDITIONS GÉNÉRALES

Les signataires du présent contrat s'engagent pour 26 distributions entre le 09 janvier et le 10 décembre 2024 à respecter les principes et engagements définis dans la [charte des AMAP](#)

Adhérent·e

Nom Prénom

Adresse

Code postal Ville Tél.

Courriel

Engagement des parties

Le MIAM n'est pas un intermédiaire commercial. Il organise la relation entre les contractants dans le respect de son règlement et de ses statuts et dans l'esprit de la Charte des AMAP qui préconise un modèle agricole et alimentaire local, écologique, social, transparent et équitable.

CONDITIONS PARTICULIÈRES ŒUFS

Producteur



Stéphane Disdet
Ferme de Villezanges
7 Domaine de Saint Leu
94520 Périgny sur Yerres

Le Producteur s'engage à respecter les principes de la [charte des AMAP](#), notamment :

- Livrer chaque semaine des œufs bio de qualité frais, issus de son élevage (dans la mesure du possible, les œufs seront extra-frais, c'est-à-dire à moins de 9 jours après la ponte). La date de ponte sera communiquée à la livraison.
- A produire selon les méthodes et conformément aux principes de l'agriculture biologique.
- Donner régulièrement des nouvelles de l'élevage.
- Accueillir les adhérents sur la ferme au moins une fois pendant la période d'engagement.
- Être transparent sur le mode de fixation du prix et des méthodes de travail.
- A chaque changement de bande (vers 18 mois ou plus), les poules sont envoyées dans un abattoir certifié bio.

L'Adhérent·e s'engage à respecter les principes de la Charte des AMAP, et notamment à :

- Préfinancer la production (paiement à la souscription, cf. modalités de règlement)
- Venir chercher sa part de la production d'œufs la semaine choisie, sur le lieu de distribution.
- **Gérer** ses retards et **ses absences (vacances)** le cas échéant (faire appel aux sauve-paniers et non le producteur).
- Apporter une ou plusieurs boîtes d'œufs vides à remplir suivant son contrat. Les œufs étant livrés par plateau de 30.

Engagements communs :

Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, maladie des animaux, ravageurs, etc.) et à faire part au collectif des soucis rencontrés.



LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF

CONTRAT DE PARTENARIAT ŒUFS

JANVIER-DECEMBRE 2024

Calendrier des distributions – Œufs : Toutes les semaines paires.

Distribution	Mardi
	2 janvier 2024
1-2	9 janvier 2024
	16 janvier 2024
3	23 janvier 2024
	30 janvier 2024
4	06 février 2024
	13 février 2024
5	20 février 2024
	27 février 2024
6	05 mars 2024
	12 mars 2024
7	19 mars 2024
	26 mars 2024
8	02 avril 2024
	09 avril 2024
9	16 avril 2024
	23 avril 2024
10	30 avril 2024
	07 mai 2024
11	14 mai 2024
	21 mai 2024
12	28 mai 2024
	04 juin 2024
13	11 juin 2024
	18 juin 2024
14	25 juin 2024
	02 juillet 2024

Distribution	Mardi
15	09 juillet 2024
	16 juillet 2024
16	23 juillet 2024
	30 juillet 2024
17	06 août 2024
	13 août 2024
18	20 août 2024
	27 août 2024
19	03 septembre 2024
	10 septembre 2024
20	17 septembre 2024
	24 septembre 2024
21	1er octobre 2024
	08 octobre 2024
22	15 octobre 2024
	22 octobre 2024
23	29 octobre 2024
	05 novembre 2024
24	12 novembre 2024
	19 novembre 2024
25	26 novembre 2024
	03 décembre 2024
26	10 décembre 2024
	17 décembre 2024
	24 décembre 2024
	31 décembre 2024

Prix de la part de production d'œufs et modalités de règlement : 3,25 € la part d'œufs.

A noter : Un panier constitue une « part » d'œufs. Celle-ci dépend donc du partage de la production d'œufs réalisée entre Amapiens. La production est plus abondante au démarrage d'une nouvelle bande avec de jeunes poules pondeuses, puis ira naturellement en décroissant lorsque les poules seront en fin de carrière (vers 18 mois ou plus selon la qualité des pondeuses). Les parts seront donc ajustées en fonction de cette donnée. Vous aurez généralement 7 œufs par panier pendant 6 mois puis 6 œufs par panier pendant les 6 mois suivants et enfin 5 œufs par panier les 6 derniers mois. Cela permet d'avoir 6 œufs en moyenne sur la durée de vie de la poule, avec plus d'œufs en démarrage d'un nouvel élevage (en général 7 œufs) et moins d'œufs en fin de carrière des poules avant changement de bandes (en général 5 œufs).

Le début du contrat ne coïncide pas avec la date d'arrivée des poules sur la ferme puisque le contrat est de 12 mois alors que les poules restent au minimum 18 mois sur la ferme.



LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF

CONTRAT DE PARTENARIAT ŒUFS

JANVIER-DECEMBRE 2024

PARRAINAGE DE POULES

Pour que les poules ne soient pas destinées à devenir un produit de consommation « jetable », Stéphane propose aux amapiens ayant souscrit un contrat « œufs » de parrainer une ou plusieurs de ses poules pondeuses. Ces poules, en fin de carrière de ponte (une carrière de 18 mois environ ou plus), leur seront remises, soit prêtes à consommer (poule au pot), soit vivantes soit envoyées dans un refuge à poules selon le choix de chacun.

Le parrainage d'une ou de poule(s) pondeuse(s) est de **16,50 €** par poule.

Le parrainage d'une poule par panier est recommandé. Cependant il reste la possibilité de prendre des parts d'œufs sans parrainage, ou de souscrire plus de parrainages pour une seul part d'œufs.

Engagements de l'adhérent·e :

- Payer en début de production le/les parrainage(s) pour lesquels il s'engage.
- Dire explicitement, lors des changements de bandes de poules, s'il désire la poule vivante. A défaut, la poule est envoyée à l'abattoir.
- Venir le jour où il s'agira de récupérer les poules avec le contenant adéquat.
- Prévenir en cas d'impossibilité de récupérer la/les poules, et céder sa/ses poules.

Engagements du producteur :

- Prévenir en amont du changement de bandes pour que les adhérents parrains puissent préciser s'ils désirent les poules prêtes à consommer ou vivantes.

Distributions des poules :

La date sera soumise le mois précédent le changement de bandes de poules afin que chacun puisse s'organiser. Celle-ci aura lieu environ tous les 18 mois ou plus (cela dépend de la qualité des poules pondeuses).

REPLISSEZ SELON VOTRE CHOIX :

		Prix unitaire	Quantité	Distributions	Total	Total divisé par 2
☐	1 part d'œufs (6 œufs ± 1 œuf)	3,25 €	x 1	x 26	= 84,50 €	= 42,25 €
☐	2 parts d'œufs (6 œufs ± 1 œuf)	3,25 €	x 2	x 26	= 169 €	= 84,50 €
☐	3 parts d'œufs (6 œufs ± 1 œuf)	3,25 €	x 3	x 26	= 253,50 €	= 126,75 €
☐	4 parts d'œufs (6 œufs ± 1 œuf)	3,25 €	x 4	x 26	= 338 €	= 169 €
☐	Parrainage de poule (*)	16,50 €	x	x 1	= €	
Total					= €	

(*) 1 parrainage de poule conseillé par part d'œufs

- Pour le parrainage :
- ☐ poule(s) vivante(s)
 - ☐ poule(s) au pot
 - ☐ poule(s) envoyée(s) dans un refuge



LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF

CONTRAT DE PARTENARIAT **ŒUFS**

JANVIER-DECEMBRE 2024

Règlement :

- 1 ou 2 chèques pour les parts d'œufs.

- 1 chèque pour le/les parrainage(s) de la/des poule(s) : nombre de parrainages x 16,5 €
établis en une fois à l'ordre de Ferme de Villezanges, datés du jour de la signature et remis le 9 janvier.

		Date d'encaissement	N° du chèque	Montant
	Part(s) d'œufs			
☐	Chèque 1	encaissé en Janvier 2024		€
☐	Chèque 2 (éventuel)	encaissé en Juillet 2024		€
	Parrainage(s) de poule(s)			
☐	Chèque 3	encaissé en Janvier 2024		€

Banque :

Nom de l'émetteur·rice :

Contacts

Ferme de Villezanges	Stéphane Disdet
AMAP Le Miam	Lucy + David-Alexandre : oeufs@lemiam.org

Signatures

Fait à

le

Signature Adhérent·e

Signature Producteur

Contrat à renvoyer à : secretariat@lemiam.org



LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF

CONTRAT DE PARTENARIAT CHAMPIGNONS

JANVIER-DECEMBRE 2024

CONDITIONS GÉNÉRALES

Ce Contrat instaure un partenariat entre d'une part le *Producteur*, exploitant agricole sélectionné, et d'autre part l'*Adhérent.e*, membre en règle du MIAM. Il prévoit un engagement à long terme de l'Adhérent.e qui accepte d'acquérir, sur une durée d'un an, des *Paniers* constitués d'une juste part de la récolte contre paiement de sommes forfaitaires visant à pré-financer tout ou partie de la campagne du Producteur.

Adhérent.e

Nom		Prénom	
Adresse			
Code postal		Ville	
Tél.			
Courriel			

Engagement des parties

Le MIAM n'est pas un intermédiaire commercial. Il organise la relation entre les contractants dans le respect de son règlement et de ses statuts et dans l'esprit de la Charte des AMAP qui préconise un modèle agricole et alimentaire local, écologique, social, transparent et équitable.

Le Producteur prend notamment les engagements suivants :

- Assurer une production diversifiée et de qualité, issue de son exploitation ou de celle de partenaires formellement déclarés, selon un mode de production biologique ou convergent ;
- Partager une part équitable des fruits de son exploitation (les Paniers) avec les Adhérents, conformément aux principes de partage énoncés dans les conditions particulières ;
- Livrer les Paniers de manière régulière et ponctuelle, selon le calendrier et sur les lieux de distribution prévus ;
- Informer les Adhérents de ses activités et d'éventuels problèmes de production ou de distribution ;
- Rester à l'écoute des remarques et suggestions des Adhérents et y répondre dans la mesure du possible.

L'Adhérent.e prend notamment les engagements suivants :

- Régler au Producteur les montants forfaitaires convenus selon le calendrier prévu ;
- Récupérer ses Paniers de manière assidue et régulière pendant toute la durée du contrat, ou à défaut en assurer la cession, le don ou le report selon les options prévues aux conditions particulières ;
- Assurer régulièrement, et **au minimum une fois par trimestre**, une permanence aux distributions et s'investir selon ses disponibilités dans la vie de l'association (bureau, visites, contributions, etc.) ;
- Participer de temps à autres aux visites et activités organisées par le Producteur.

Distributions

Sauf avis contraire, le partage des produits a lieu le mardi **de 18h30 à 20h15** à la maison Wangari Maathai de la ferme urbaine, 49-51 boulevard Gabriel Péri à Malakoff.

Durée du contrat

Le contrat prend effet à compter de sa signature et de la remise au Producteur des titres de paiement prévus, et reste en vigueur du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, sauf mention contraire dans les conditions particulières. Les contrats signés restent sous la garde du MIAM qui en remet une copie aux parties sur simple demande.

Partage des risques

Globalement, les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc.) et à se communiquer sans délai tout problème ou incident significatif. Les conditions de ce contrat pourront être revues d'un commun accord et dans le cadre d'une réunion spécifique en cas de situation exceptionnelle et incontrôlable compromettant son exécution (catastrophe naturelle, climatique, etc.).

Résolution des conflits

En cas de conflit, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable en considérant les engagements de solidarité prévus par la Charte des AMAP, ou à soumettre leur différend à la médiation du Réseau régional de AMAP d'Ile-de-France. Ce contrat relève autrement de la compétence exclusive des tribunaux du département des Hauts-de-Seine.

CONDITIONS PARTICULIÈRES CHAMPIGNONS



Champignonnière des Carrières
78740 Évecquemont

champignonniere-des-carrieres.fr



Exploitation et produits

L'un des cinq derniers champignonnistes dans le Grand Paris à faire pousser des champignons de Paris, Angel Moïoli possède une exploitation de près de deux hectares dans une ancienne carrière de chaux agricole, réhabilitée en champignonnière dans les années 1930. Depuis 1994, il perpétue la tradition en cultivant, dans les règles de l'art, champignons de Paris, pleurotes et shiitake.

Calendrier des distributions – Champignons : Toutes les semaines impaires.

Distribution	Mardi
	2 janvier 2024
	9 janvier 2024
1	16 janvier 2024
	23 janvier 2024
2	30 janvier 2024
	06 février 2024
3	13 février 2024
	20 février 2024
4	27 février 2024
	05 mars 2024
5	12 mars 2024
	19 mars 2024
6	26 mars 2024
	02 avril 2024
7	09 avril 2024
	16 avril 2024
8	23 avril 2024
	30 avril 2024
9	07 mai 2024
	14 mai 2024
10	21 mai 2024
	28 mai 2024
11	04 juin 2024
	11 juin 2024
12	18 juin 2024
	25 juin 2024

13	02 juillet 2024
	09 juillet 2024
14	16 juillet 2024
	23 juillet 2024
	30 juillet 2024
	06 août 2024
	13 août 2024
	20 août 2024
	27 août 2024
	03 septembre 2024
15	10 septembre 2024
	17 septembre 2024
16	24 septembre 2024
	1er octobre 2024
17	08 octobre 2024
	15 octobre 2024
18	22 octobre 2024
	29 octobre 2024
19	05 novembre 2024
	12 novembre 2024
20	19 novembre 2024
	26 novembre 2024
21	03 décembre 2024
	10 décembre 2024
22	17 décembre 2024
	24 décembre 2024
	31 décembre 2024



LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF

CONTRAT DE PARTENARIAT CHAMPIGNONS

JANVIER-DECEMBRE 2024

Prix et règlement - Cocher et renseigner les options souhaitées :

		Prix unitaire	Quantité	Distributions	Total	Total divisé par 4
☐	Champignons de Paris (500g)	6,50 €	x	x 22	= €	
☐	Champignons variés (pleurotes, Paris, shiitakes) (500g)	7,50 €	x	x 22	= €	
Total					= €	/4 = €

Règlement **obligatoire en 4 chèques**
établi à l'ordre de **EARL Champignonnière des Carrières**,
daté du jour de la signature et remis le 9 janvier 2024.

Chèque	Numéro du chèque	Montant
1 encaissé en Janvier 2024		€
2 encaissé en Avril 2024		€
3 encaissé en Juillet 2024		€
4 encaissé en Octobre 2024		€

Si vous souhaitez faire un UNIQUE règlement TOTAL, cochez la case suivante :

☐ Je règle tout d'un coup !

Banque :

Nom de l'émetteur·rice des chèques :

Contacts

Champignonnière des Carrières	Angel Moïoli
AMAP Le Miam	Odile + Dominique : champignons@lemiam.org

Fait à

le

Signature Adhérent·e

Signature Producteur

Contrat à renvoyer à : secretariat@lemiam.org



LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF

CONTRAT DE PARTENARIAT **POULET**

JANVIER-DECEMBRE 2024

CONDITIONS GÉNÉRALES

Ce Contrat instaure un partenariat entre d'une part le *Producteur*, exploitant agricole sélectionné, et d'autre part l'*Adhérent.e*, membre en règle du MIAM. Il prévoit un engagement à long terme de l'Adhérent.e qui accepte d'acquiescer, sur une durée d'un an, des *Paniers* constitués d'une juste part de la récolte contre paiement de sommes forfaitaires visant à pré-financer tout ou partie de la campagne du Producteur.

Adhérent.e

Nom		Prénom	
Adresse			
Code postal		Ville	
		Tél.	
Courriel			

Engagement des parties

Le MIAM n'est pas un intermédiaire commercial. Il organise la relation entre les contractants dans le respect de son règlement et de ses statuts et dans l'esprit de la Charte des AMAP qui préconise un modèle agricole et alimentaire local, écologique, social, transparent et équitable.

Le Producteur s'engage à respecter les principes de la Charte des AMAP (disponible auprès de l'association ou sur le site du réseau AMAP IDF : <http://amapidf.org/>) notamment :

- en produisant selon le cahier des charges de l'agriculture biologique, en étant transparent sur ses méthodes de travail et sur ses prix.
- en garantissant la qualité sanitaire de ses produits jusqu'à leur remise en mains propres aux adhérent(e)s.
- en ouvrant sa ferme aux adhérent(e)s.
- en prévenant l'association en cas de problèmes exceptionnels qui affecteraient la livraison ou toute activité : problème climatique grave, maladie, prédateurs etc.

En cas de situation exceptionnelle, les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les adhérent(e)s et le producteur partenaire.

L'Adhérent.e s'engage à respecter les principes de la Charte des AMAP, et notamment à :

- être à jour de sa cotisation envers l'AMAP ;
- reconnaître que les prédateurs et les maladies sont partie intégrante de l'agriculture et peuvent nuire à la production et accepter d'assumer ces risques ;
- payer à l'avance sa commande de volaille pour la durée totale de son contrat ;
- venir récupérer sa volaille lors de la livraison à l'AMAP (ou déléguer une personne), gérer ses absences ;
- assurer régulièrement, et **au minimum une fois par trimestre**, une permanence aux distributions et s'investir selon ses disponibilités dans la vie de l'association (bureau, visites, contributions, etc.) ;

Distributions

Sauf avis contraire, le partage des produits a lieu le mardi **de 18h30 à 20h15** à la maison Wangari Maathai de la ferme urbaine, 49-51 boulevard Gabriel Péri à Malakoff.

Durée du contrat

Le contrat prend effet à compter de sa signature et de la remise au Producteur des titres de paiement prévus, et reste en vigueur du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, sauf mention contraire dans les conditions particulières. Les contrats signés restent sous la garde du MIAM qui en remet une copie aux parties sur simple demande.

Partage des risques

Globalement, les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, prédateurs, maladies, etc.) et à se communiquer sans délai tout problème ou incident significatif. Les conditions de ce contrat pourront être revues d'un commun accord et dans le cadre d'une réunion spécifique en cas de situation exceptionnelle et incontrôlable compromettant son exécution (catastrophe naturelle, climatique, etc.).



LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF

CONTRAT DE PARTENARIAT **POULET**

JANVIER-DECEMBRE 2024

Résolution des conflits

En cas de conflit, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable en considérant les engagements de solidarité prévus par la Charte des AMAP, ou à soumettre leur différend à la médiation du Réseau régional de AMAP d'Ile-de-France. Ce contrat relève autrement de la compétence exclusive des tribunaux du département des Hauts-de-Seine.

CONDITIONS PARTICULIÈRES **POULETS**

Producteur



La Ferme de Beauce
Rue de Lethuin,
28310 Gouillons

[La Ferme de Beauce](http://LaFermeDeBeauce.com)

Exploitation et produits

Jeunes éleveurs de volailles bio installés en 2016 sur une parcelle de 4 hectares à Gouillons, Cindy BEGHIN et Nathan COCHIN mettent un point d'honneur au bien-être animal et au respect de l'environnement.

Les poulets sont logés dans des poulaillers déplaçables de 60 m² avec de grands parcours pour qu'ils puissent gambader en liberté tout au long de la journée.

Ils sont nourris avec une alimentation 100% bio fabriquée à la ferme dont les céréales proviennent des agriculteurs aux alentours de l'exploitation.

Distributions

Les distributions auront lieu aux dates suivantes :

Distribution	Mardi	Distribution	Mardi	Distribution	Mardi
1	16 janvier 2024	5	28 mai 2024	9	17 septembre 2024
2	20 février 2024	6	25 juin 2024	10	15 octobre 2024
3	19 mars 2024	7	23 juillet 2024	11	12 novembre 2024
4	30 avril 2024	8	20 août 2024	12	10 décembre 2024

Prix et règlement

Le prix ne tient pas compte du poids exact des poulets, ce qui permet d'être solidaire avec le producteur lors d'éventuelles variations de poids que ce soit en positif ou négatif.

Choix des produits de poulet - Cocher et renseigner les options souhaitées :

☐	Formules	Prix unitaire	Quantité	Livraisons	Total	
☐	Poulet entier (poids variable)	23 €	x	x 12	= €	
☐	Poulet découpé (poids variable)	27 €	x	x 12	= €	
☐	Demi-poulet (poids variable)	13 €	x	x 12	= €	
☐	Steak haché	2,60 €	x	x 12	= €	
☐	Saucisse nature	1,50 €	x	x 12	= €	
☐	Saucisse herbes	1,50 €	x	x 12	= €	
☐	Saucisse piment	1,50 €	x	x 12	= €	



LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF

CONTRAT DE PARTENARIAT **POULET**

JANVIER-DECEMBRE 2024

☐	Merguez	1,50 €	x	x 12	= €	
☐	Rillettes de poule – Nature 200 g	5 €	x	x 12	= €	
☐	Rillettes de poulet – Piment d'Espelette 200 g	5,50 €	x	x 12	= €	
Total					= €	/4 =

Règlement : 4 virements TRIMESTRIELS, émis aux dates suivantes et **avec les libellés indiqués ci-dessous**.

	Virement	Libellé à préciser : LE MIAM + [VOTRE NOM]	Montant
☐	Virement n°1 émis le 05 Janvier 2024	LE MIAM	€
☐	Virement n°2 émis le 05 Avril 2024	LE MIAM	€
☐	Virement n°3 émis le 05 Juillet 2024	LE MIAM	€
☐	Virement n°4 émis le 05 Octobre 2024	LE MIAM	€

Si vous souhaitez faire un UNIQUE règlement TOTAL, cochez la case suivante :

☐ **Je règle tout d'un coup !**

RIB « Ferme de Beauce » :

Identifiant national de compte bancaire - RIB					Domiciliation	
Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise	CREDIT MUTUEL VOVES	
10278	37570	00011092401	90	EUR		
Identifiant international de compte bancaire					BIC (Bank Identifier Code)	
IBAN (International Bank Account Number)					CMC1FR2A	
FR76	1027	8375	7000	0110 9240 190	Titulaire du compte (Account Owner)	
Domiciliation					EARL LA FERME DE BEAUCE	
CREDIT MUTUEL VOVES					ROUTE DE LETHUIN	
11 RUE DE VERDUN					28310 GOUILLONS	
VOVES						
28150 LES VILLAGES VOVEENS						
33237252360						

Contacts

La Ferme de Beauce	Cindy Beghin
AMAP Le Miam	Julia : poulet@lemiam.org

Signatures

Fait à le

Signature Adhérent·e

Signature Productrice



LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF

CONTRAT DE PARTENARIAT FLEURS

AVRIL-NOVEMBRE 2024

CONDITIONS GÉNÉRALES

Ce Contrat instaure un partenariat entre d'une part le *Producteur*, exploitant agricole sélectionné, et d'autre part l'*Adhérent.e*, membre en règle du MIAM. Il prévoit un engagement à long terme de l'Adhérent.e qui accepte d'acquiescer, sur une durée entre 6 et 8 mois des bouquets de fleurs contre paiement de sommes forfaitaires visant à pré-financer tout ou partie de la campagne du Producteur.

Adhérent.e

Nom		Prénom	
Adresse			
Code postal		Ville	
Tél.			
Courriel			

Engagement des parties

Le MIAM n'est pas un intermédiaire commercial. Il organise la relation entre les contractants dans le respect de son règlement et de ses statuts et dans l'esprit de la Charte des AMAP qui préconise un modèle agricole et alimentaire local, écologique, social, transparent et équitable.

CONDITIONS PARTICULIÈRES FLEURS

Producteur

Fleurs de Cocagne devient



Association Le Chemin des Fleurs

22 rue de la Marne
91 630 AVRAINVILLE
01 60 82 94 96
fleuriste@fleurs-bio.fr

Créé en 2014 et installé sur une ancienne exploitation horticole à Avrainville (Essonne), le Chemin des Fleurs (ex Fleurs de Cocagne) est une Structure d'Insertion par l'Activité Economique (S.I.A.E) association loi 1901.

Après avoir réussi à mettre en place la première production de roses biologiques en France, l'association s'est lancée dans le maraîchage biologique. Cette nouvelle activité a permis d'augmenter le nombre d'emplois en insertion et de répondre à une demande locale grandissante en légumes issus de l'agriculture bio et locale.

Pour Le Chemin des Fleurs, l'objectif quotidien est d'aider des personnes à se reconstruire au travers d'un travail noble et valorisant. L'horticulture et le maraîchage biologiques sont utilisés en tant que support pédagogique et de remobilisation d'un public principalement féminin (70%). Pendant leur contrat, les personnes en parcours d'insertion acquièrent ou révèlent des compétences transférables à d'autres domaines d'activité et reprennent ainsi une confiance indispensable à leur futur.

Engagements :

Le Producteur s'engage à respecter les principes de la Charte des AMAP (disponible auprès de l'association ou sur le site du réseau AMAP IDF : <http://amapidf.org/>) notamment :

- Livrer chaque mois des fleurs bio
- A produire selon les méthodes et conformément aux principes de l'agriculture biologique.
- Être transparent sur le mode de fixation du prix et des méthodes de travail.



LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF

CONTRAT DE PARTENARIAT FLEURS

AVRIL-NOVEMBRE 2024

L'Adhérent.e s'engage à respecter les principes de la Charte des AMAP, et notamment à :

- Préfinancer la production (paiement à la souscription, cf. modalités de règlement)
- Venir chercher ses bouquets de fleurs
- Gérer ses retards et ses absences (vacances) le cas échéant (contacter la liste « sauve-panier » ou l'équipe de distribution et non le producteur).

Engagements communs :

Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques,...) et à faire part au collectif des soucis rencontrés. En cas de situation exceptionnelle, les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les adhérents et l'agriculteur partenaire, conformément à la charte des AMAP.

Bouquet de fleurs fraîches :

Bouquet EMOTION

Prix mensuel : ~~29,90€~~ 24€

Hauteur des tiges 40cm - Environ 20 fleurs et feuillage



Les bouquets sont composés de mélange de roses et fleurs de saison choisies au gré les récoltes et de l'inspiration de nos fleuristes.

Ce contrat est un **engagement pour 6, 7 ou 8 livraisons**.

Distributions et choix de la formule :

Les livraisons auront lieu :

Distribution	Mardi
1	23 avril 2024 (principalement des roses)
2	7 mai 2024
3	18 juin 2024
4	16 juillet 2024

Distribution	Mardi
5	13 août 2024
6	10 septembre 2024
7	8 octobre 2024
8	5 novembre 2024

de 18h30 à 20h15, à la maison Wangari Maathai de la ferme urbaine, 49-51 boulevard Gabriel Péri à Malakoff.

Il est possible de ne s'abonner qu'à 2 bouquets en choisissant uniquement les livraisons de juillet et août car il s'agit de la plus grosse période de production.



LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF

CONTRAT DE PARTENARIAT FLEURS

AVRIL-NOVEMBRE 2024

Nombre de livraisons	SAUF (Indiquez le mois non livré)	SAUF (Indiquez le mois non livré)	Total
☐ 8 (avril à novembre)			= 192 €
☐ 7 (avril à novembre)			= 168 €
☐ 6 (avril à novembre)			= 144 €
☐ 2 (juillet - août)			= 48 €
TOTAL CONTRAT =			€

Règlement :

par **chèque(s)** établi(s) à l'ordre de **Le Chemin des Fleurs**, daté(s) du jour de la signature et remis le 9 janvier 2024.

Banque :

Nom de l'émetteur-riche :

- Pour les contrats 6, 7 ou 8 bouquets** : en 1 ou 2 chèques Choix : ☐ 1 chèque ☐ 2 chèques

Encaissement	Chèque n°	Montant
Chèque 1 encaissé en Mai 2024		€
Chèque 2 encaissé en Septembre 2024		€

- Pour les contrats d'été** : en 1 chèque unique

Encaissement	Chèque n°	Montant
Chèque encaissé en Juillet 2024		€

Contacts

Le Chemin des Fleurs	Carole
AMAP Le Miam	Virginie : fleurs@lemiam.org

Signatures

Fait à le

Signature Adhérent-e

Signature Producteurs

Contrat à renvoyer à : secretariat@lemiam.org



Procédure d'inscription à l'AMAP et de souscription aux contrats

1. **Remplissez ce fichier** directement dans votre navigateur web (par exemple [Mozilla Firefox](#))
2. **Remplissez le bulletin d'adhésion** (p.7), la **synthèse de vos contrats** (p.8) puis les contrats qui vous intéressent. **Attention** : vous devez saisir toutes les cellules comme celle-ci :
3. **Signez.** Avec Mozilla Firefox, vous pouvez utiliser l'outil « **dessin** » dans la barre en haut à droite.
4. **Sauvegardez et téléchargez** le fichier rempli et signé. Pour cela, cliquez sur « **Enregistrer** ».
5. **Envoyez-nous le fichier** rempli (dans vos téléchargements) à l'adresse : secretariat@lemiam.org
6. **Effectuez le virement suivant** :
☐ 13 € pour l'adhésion au MIAM sur le RIB indiqué sur la page du bulletin d'adhésion (p.7) en rappelant VOTRE NOM dans le libellé
7. **Attendez le retour des différents Référents Produits** (p.3) avant d'
8. **Effectuer ensuite les paiements aux producteurs**
par virement pour les Légumes (cf. RIB p.11), le Pain et la Farine (cf. RIB p.15), le Poulet (cf. RIB p.27) et
par chèques à remettre au Référent Produit pour les autres produits (cf. l'ordre des chèques sur chaque contrat du producteur).
9. **C'est tout bon !** Rendez-vous mardi 9 janvier pour la 1ère distribution ! 😊

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous écrire ! Vous trouverez en pages 3, 4 et 5 à qui adresser votre mail.

Au plaisir de vous compter bientôt parmi nous,

Amapicalement,

Michaël Loison,
Président du MIAM